

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance Publique du 18 novembre 2014

### Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **18 novembre 2014** à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 10 novembre 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brouwers, Arnaud, Desire, Malevergne, Montvuagnard, excusés

Procuration a été donnée par :

M. Brouwers	à	M. Bruyère
M. Desire	à	Mme Lassalle
Mme Malevergne	à	Mme Bertholio
Mme Montvuagnard	à	Mme Travostino

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	28

Mme Johanne L'AHELEC est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

#### **14-169 Cession à la commune de la parcelle AT n°1078 appartenant à M. et Mme BAHEZRE DE LANLAY Olivier**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n°1078 d'une contenance de 75m<sup>2</sup>, sise chemin de la Possession/ Chemin de la Courbassière, appartenant à M. et Mme BAHEZRE DE LANLAY Olivier. La cession aura lieu au prix de 30€/m<sup>2</sup>.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AT n°1078 d'une contenance de 75m<sup>2</sup>, sise chemin de la Possession/ Chemin de la Courbassière, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

#### **14-170 –Marché de travaux « AO2012-06 – Construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace rencontre » – Avenant n°1 aux lots n°4 « Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie » et n°5 « Carrelage – Faiences »**

*M. le Maire remercie les deux Maire-Adjoints aux travaux qui suivent le chantier du tennis quotidiennement avec le souci constant de l'économie.*

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Adopte** les avenants n°1 aux lots n°4 « Menuiseries extérieures aluminium/ Serrurerie » et n°5 « Carrelage-Faiences » du marché AO2012-06 relatif à la construction de courts de tennis couverts, de courts de tennis extérieurs et d'un espace rencontre
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants

**14-171 Cession à la commune des parcelles AD 333, AR 219, AR 225, AR 228, AR 300 appartenant à l'Association Foncière Urbaine du Crêt de Charvanod**

M. le Maire rappelle l'Association Foncière Urbaine Libre du Crêt de Charvanod et explique qu'il convient de régulariser certaines cessions, ces terrains sont situés à proximité du giratoire du Quart.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition des parcelles AD 333, AR 219, AR 225, AR 228, AR 300, d'une contenance respective de 38m<sup>2</sup>, 81m<sup>2</sup>, 32m<sup>2</sup>, 1400m<sup>2</sup>, 489m<sup>2</sup>, sises Route des Plants et Au Quart, appartenant à l'Association Foncière Urbaine du Crêt de Charvanod. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Pellicier pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-172 Cession à la commune des parcelles AP 213, 362, 368 et 370 appartenant à indivision Consorts Palle/Consorts Richard/ Commune de Poisy**

M. le Maire explique qu'il convient de régulariser ces cessions avant de transférer ces terrains à la copropriété suite à l'aménagement du Crêt de Charvanod

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la part indivise appartenant aux Consorts Palle et aux Consorts Richard des parcelles AP 213, 362, 368 et 370, d'une contenance respective de 15m<sup>2</sup>, 247m<sup>2</sup>, 2228m<sup>2</sup>, et 127m<sup>2</sup>. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-173 Cession à la commune de la parcelle AS n° 315 appartenant à M. et Mme TETEVUIDE Stéphane**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°315 d'une contenance de 111m<sup>2</sup>, sise au Pré Montclair, appartenant à M. et Mme TETEVUIDE Stéphane. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AS n°315 d'une contenance de 111m<sup>2</sup>, sise au Pré Montclair, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-174 Cession à la commune de la parcelle AS n° 314 appartenant à M. et Mme INGELS Vincent**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°314 d'une contenance de 112m<sup>2</sup>, sise au Pré Montclair, appartenant à M. et Mme INGELS Vincent. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AS n°314 d'une contenance de 112m<sup>2</sup>, sise au Pré Montclair, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-175 Cession à la commune de la parcelle AD n° 429 appartenant à M. Jean BRUNIER**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, hors la présence de Mme Brunier,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°429 d'une contenance de 15m<sup>2</sup>, sise Route d'Annecy, appartenant à M. Jean BRUNIER. La cession aura lieu à titre gratuit.

- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AD n°429 d'une contenance de 15m<sup>2</sup>, sise Route d'Annecy, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-176 Cession à la commune de la parcelle AD n° 435 appartenant à Mme Marie-Françoise LONGERAY épouse TOMCZYK**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°435 d'une contenance de 14m<sup>2</sup>, sise Route d'Annecy, appartenant à Mme Marie-Françoise LONGERAY épouse TOMCZYK. La cession aura lieu à titre gratuit. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AD n°435 d'une contenance de 14m<sup>2</sup>, sise Route d'Annecy, au domaine public communal, et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

**14-177 Aménagement de la RD1508 entre Epagny et Sillingy – approbation projet**

*M. Bourgeaux demande à ce que l'échangeur « Epagny 3 » reste dans la configuration d'un carrefour classique, et que la portion de bretelle de la RD 157 sur Poisly ne soit pas déclassée et reste route départemental. M. le Maire explique que lors d'une réunion il a demandé au Conseil Général à ce que l'utilité de ce giratoire soit démontrée, M. Bourgeaux explique que ce projet est trop contraignant du fait de la proximité de la déchetterie, de la zone humide et de Baïkowski. Monsieur le Maire indique qu'il avait proposé d'étudier un déplacement de la déchetterie, et confirme à M. Deglise-Favre qu'en termes de sécurité le carrefour serait suffisant.*

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de dossier de Déclaration d'Utilité Publique relative à l'aménagement de la RD 1508 entre Epagny et Sillingy, ainsi que la domanialité et l'emprise de la DUP, sous réserve :
  1. que l'échangeur « Epagny 3 » reste dans sa configuration de carrefour classique comme actuellement, sans être remplacé par un giratoire
  2. que la portion de la RD 157 située sur Poisly ne soit pas déclassée et reste Route Départementale

**14-178 C2A – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2013 – avis**

**Le Conseil Municipal**,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2013 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy

**14-179 SILA – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées 2013 – avis**

**Le Conseil Municipal**,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement eaux usées 2013 du SILA

**14-180 SILA – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2013 – avis**

**Le Conseil Municipal**,

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets 2013 du SILA

#### **14-181 personnel- mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire tient à remercier le personnel municipal et plus particulièrement les services qui ont travaillé sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Mme Lassalle revient sur la grande qualité du service rendu avec une optimisation par rapport au coût. Elle explique que dans la grande majorité des cas cela a entraîné une réorganisation des familles, entre 18h00 et 18h15 il reste à la garderie entre 0 et 3 enfants ce qui, compte-tenu du coût engendré pour la commune, ne nécessite pas une extension horaire de l'accueil.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise à jour du tableau des effectifs

#### **14-182 accord de la commune au transfert à la C2A du Théâtre Renoir de Cran Gevrier et à la modification des statuts de la C2A**

M. le Maire explique que son avis est partagé, et que la problématique est de savoir dans quel état est ce théâtre. M. Pellicier explique sa position contre ce vote avec les arguments suivants :

- il souhaite connaître l'état du théâtre, l'investissement de départ et le coût potentiel pour l'avenir
- il souhaite une réduction des coûts de fonctionnement par une mutualisation du personnel
- il indique que la commission de transfert de charges se réunira a posteriori

M. Bourgeois confirme l'avis de M. Pellicier, qui répond à M. Fievet que le budget de fonctionnement annuel est de 474 000€ et 38 000€ pour l'investissement, ce qui est très peu.

M. le Maire rappelle que cet équipement a une vocation d'agglomération car une partie de la population et des scolaires le fréquentent, et cela rentre dans le cadre de l'agglomération et des communes sur la mutualisation. Mme Lassalle indique que ce théâtre est la seule scène de spectacle vivant utilisée par toutes les structures (lycées, Bonlieu hors murs...). M. le Maire explique que Cran Gevrier va payer le déficit, mais sans évolution. Du coup la question se pose plutôt pour les coûts supplémentaires. Mme Naudin demande s'il est possible de faire un diagnostic du bâtiment. M. Perret craint qu'on ne mutualise pas plus les dépenses que les recettes. Mme Guilbert demande si du fait des difficultés des communes face aux baisses des dotations de l'Etat, nous n'allons pas assister à une augmentation de ce type de transferts. M. le Maire propose un accord sur le transfert sous réserve d'un diagnostic de l'état actuel et des travaux pour les 10 années à venir. Mme Lassalle explique que ce transfert permet une programmation claire et cohérente sur l'ensemble des salles de l'agglomération. M. Griot demande s'il existe une vision sur 2 ou 3 ans de l'évolution du déficit. Mme Lassalle indique que la commission culture de la C2A souhaite une programmation cohérente avec des salles dédiées. M. Deglise-Favre estime que la commune ne peut pas donner son accord sans éclairage. M. le Maire répond à M. Rizzo que le personnel sera payé par Cran-Gevrier, mais que l'évolution de carrière sera à la charge de l'agglomération.

**Le Conseil Municipal**, par 24 voix contre et 4 voix pour (MM Bruyère, Lassalle, Desire et Brouwers), compte-tenu du manque de lisibilité sur l'état du bâtiment, et de la charge financière actuelle et future,

- **refuse** la demande de transfert à la C2A du Théâtre Renoir de Cran-Gevrier
- **n'accepte pas** en conséquence la modification des statuts de la C2A qu'aurait nécessité ce transfert :

### **Titre III : COMPETENCES**

#### **Article 10 : COMPETENCES COMPLEMENTAIRES**

b) En matière de gestion d'équipements culturels et sportifs à vocation intercommunale

b2) Dans le domaine culturel, la Communauté d'Agglomération assure :

#### **Proposition d'ajout :**

- à compter du 1er janvier 2015 :
- l'équipement et la gestion du Théâtre Renoir de la commune de Cran Gevrier.

**14-183 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Général de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138**

M. le Maire et Mme Lassalle saluent la réflexion de l'enseignante sur le montage de ce projet.  
M. Perret félicite les enseignants qui encadrent ces classes sur une semaine.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 2 600€ (20 € par jour et par enfant) à l'Ecole de Poisy Chef-Lieu, avec un co-financement du Conseil Général de Haute-Savoie, pour un séjour en classe de neige de 26 enfants de CE2-CM1 du 16 au 20 mars 2015.

**14-184 Attribution de subvention pour tiers-temps co-financé par le Conseil Général de Haute-Savoie conformément à la DCM n°10-138**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Accorde** une subvention de 1530€ (10 € par jour et par enfant) à l'Ecole de Poisy Chef-Lieu, avec un co-financement du Conseil Général de Haute-Savoie, pour un séjour en classe verte de 25+26 enfants de CP et CE1/CE2 du 5 au 7 mai 2015 aux Carroz d'Arâches.

**14-185 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3**

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal 2014, comme suit :

<b><u>Section de fonctionnement</u></b>	<b><u>Dépenses</u></b>	<b><u>Recettes</u></b>
011-Charges à caractère général	-36 200.00	
012-Charges de personnel et frais assimilés	-34 500.00	
65-Autres charges de gestion courante	-1 400.00	
66-Charges financières	-477.07	
67-Charges exceptionnelles	28 300.00	
014-Atténuation de produits	5 725.76	
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	-6 008.69	
023-Virement à la section d'investissement	140 860.00	
70-Produits des services et du domaine		-6 900.00
73-Impôts et taxes		45 200.00
74-Dotations et participations		36 700,00
75-Autres produits de gestion courante		1 100.00
77-Produits exceptionnels		13 800.00
013-Atténuation de charges		6 400.00
<b><u>Total section de fonctionnement</u></b>	<b><u>96 300.00</u></b>	<b><u>96 300.00</u></b>
<b><u>Section d'Investissement</u></b>		
10-Dotations, fonds divers et réserves		-186 451.31
13-Subventions d'investissement reçues		57 100.00
16-Emprunt et dettes assimilées		1 100.00
021-Virement de la section de fonctionnement		140 860.00
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections		-6 008.69
041-Opérations patrimoniales	10 000.00	10 000.00
20-Immobilisations incorporelles	-29 000.00	
21-Immobilisations corporelles		700.00
Opération 10-Réserves foncières	4 000.00	
Opération 14-Logements locatifs	21 500.00	
Opération 28-Déviations route de Macully	10 000.00	

Opération 32-Bâtiments scolaires	5 000.00	
Opération 38-Secteur petite enfance	500.00	
Opération 41-Route de la Montagne	-4 700.00	
<b><u>Total section d'investissement</u></b>	<b><u>17 300.00</u></b>	<b><u>17 300.00</u></b>

### **14-186 Ajustement de la provision pour dépréciation d'actif circulant**

**Le conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **approuve** l'ajustement de la provision pour créances contentieuses à 2 299.19€.

Compte-tenu de la provision déjà existante à hauteur de 2 175.42€, la dotation complémentaire s'élève à 123.77€ pour l'année 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux comptes 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants et 4912-Provision pour dépréciation des comptes de redevables.

### **Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **M. le Maire rend compte des décisions suivantes :**

DECISION DU MAIRE n°2014-168 « Travaux de peinture des acrotères de la mairie »-

Attribution – en date du 07 novembre 2014

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

#### **DECIDE**

Article 1 – Le marché relatif aux travaux de peinture des acrotères de la mairie est attribué à l'entreprise suivante: Société I.P.F. située à 73100 Aix-les-Bains pour un montant de 4 419 € HT soit 5 302,80 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Questions diverses**

*Concert « l'Orgue se dévoile »*

M. le Maire informe le conseil du concert du vendredi 28 novembre à 19h00 en l'église de Poisy « L'orgue se dévoile ».